

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement

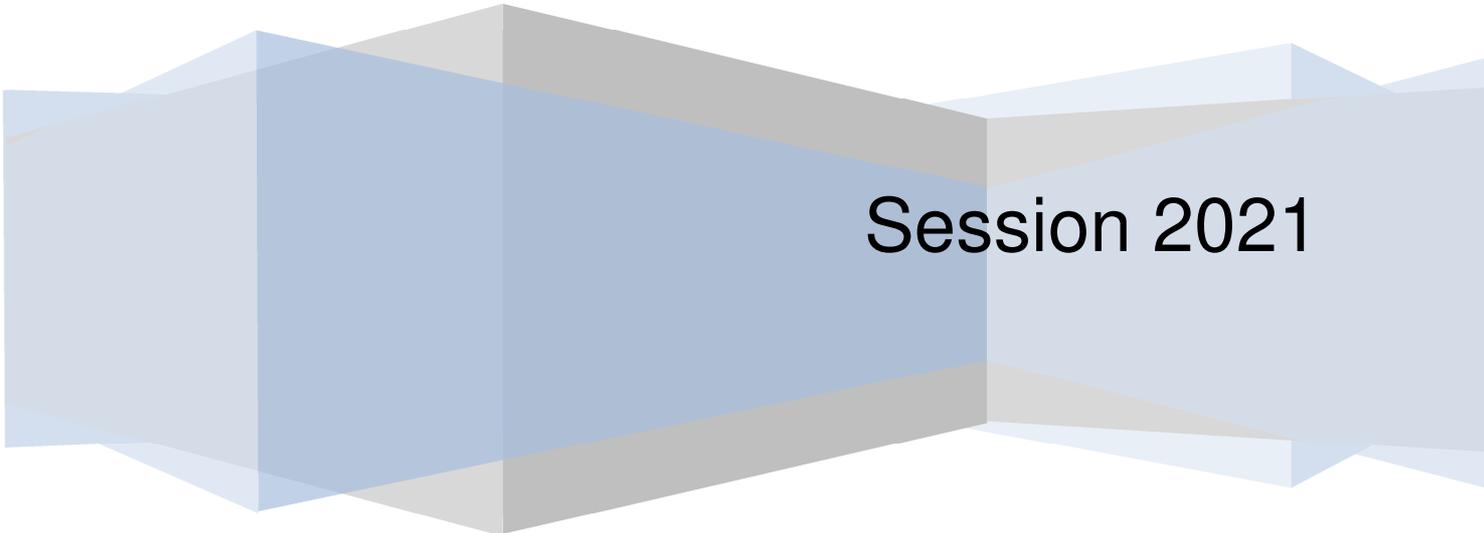
Affaire suivie par :
AUDREY BENSAXHRIA
Cheffe de bureau des Examens Professionnels

LAURENT MUSSARD

Chef de la Division des Examens et Concours

Rouen, le 03 novembre 2020

Objet : **Inscription des candidats au Baccalauréat Professionnel**



Session 2021

SOMMAIRE

- I. Calendrier d'inscription, *page 3*
- II. Pré-inscription par l'application « Cyclades », *pages 3 et 4*
 - A. Se connecter
 - B. Opérations à réaliser avant le début des inscriptions
 - C. Inscriptions des candidats
 - D. Génération des « COMPTES CANDIDATS » - Transmission des papillons de connexion
- III. Confirmations d'inscription, *pages 4 et 5*

ANNEXES:

ANNEXE 1 : Pièces justificatives à fournir, *page 6*

ANNEXE 2 : Education Physique et Sportive – Epreuve facultative d'EPS - Certificat médical d'inaptitude, *pages 7,8 et 9*

ANNEXE 3 : Candidat(s) en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve(s), *page 10*

ANNEXE 4 : Rappels règlementaires, *pages 11 et 12*

ANNEXE 5 : Dispense(s) / bénéfice(s) et report(s) de note(s), *pages 13 et 14*

ANNEXE 6 : Attestations de formation en hauteur, *pages 15 et 16*

ANNEXE 7 : Fiche mouvement candidat, *page 17*

ANNEXE 8 : Annuaire des gestionnaires des examens et concours, *pages 18 et 19*

I. CALENDRIER D'INSCRIPTION :

Le registre des inscriptions, uniquement via l'application Cyclades, de toutes les spécialités de Baccalauréat Professionnel de la session 2021 sera ouvert du :

MARDI 03 NOVEMBRE 2020 AU VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020

II. PREINSCRIPTION PAR INTERNET :

A. Se connecter :

Pour les établissements disposant d'un accès au portail **ARENA** :

depuis le réseau administratif des établissements publics :

<https://bv.ac-rouen.fr/arena>

avec ou sans clé OTP en établissement privé sous contrat :

<https://bv.ac-rouen.fr>

Pour les autres établissements, l'identifiant et le mot de passe permettant de se connecter, donnés au responsable des inscriptions en 2020, seront identiques pour 2021.

Si le responsable est différent, il ou elle recevra sous peu un identifiant nominatif et un mot de passe.

B. Opérations à réaliser avant le début des inscriptions:

- Paramétrer les informations relatives à votre établissement et celles nécessaires à l'inscription (en suivant les fiches techniques)
- Importer la base élèves de votre établissement (SIECLE Base Elèves Etablissement ou Base Hors Base Elèves Etablissement)

Les imports diffèrent en fonction de l'origine de l'établissement :

- Import de SIECLE Base Elèves Etablissement (uniquement pour les établissements publics ou privés sous contrat) – se reporter à la documentation – fiche de procédure « Import BEE »

La base Elèves Etablissement doit impérativement être à jour avant l'import. Les candidats avec une fiche élève incomplète dans SIECLE ou sans Identifiant National Elève (INE) ne seront pas importés dans l'application Cyclades.

- Import d'une base HORS Base Elèves Etablissement (import via fichier de type csv...) – se reporter à la documentation – fiche de procédure d'import générique

Attention, l'import ne peut se réaliser que si les adresses mèls sont valides et les CSP renseignées.

- Contrôler l'import en consultant le compte-rendu et corriger les anomalies éventuelles. Pour toute candidature importée à l'état « erreur », le compte-rendu précise l'origine source de l'anomalie.
- Qu'elle qu'en soit l'origine, plusieurs imports successifs sont techniquement possibles. Seuls les nouveaux candidats seront importés.

Point de vigilance : Tout nouvel import annule les modifications que vous auriez pu préalablement apporter dans l'application Cyclades. Il est donc très fortement recommandé de n'effectuer l'import qu'une seule fois et de procéder ensuite à l'ajout de nouveaux candidats directement dans l'application Cyclades.

- Une fois l'import réussi sans anomalie, l'ensemble de vos candidats sera à l'état « **Pré-inscrit** ».

C. Inscription des candidats :

- Contrôler et mettre à jour impérativement les données personnelles des candidats, notamment les numéros de téléphone et **adresses électroniques personnelles valides** (obligatoires pour la création du compte candidat) ;
- Compléter les choix d'épreuves et options ;
- Enregistrer pour valider les fiches candidature et passer les dossiers à l'état « Inscrit » ;
- Créer les candidatures manquantes ;
- Modifier les éléments avant la fermeture du serveur.

D. Génération des « COMPTES CANDIDATS » - Transmission des papillons de connexion :

L'application Cyclades permet de générer un compte candidat pour chacun de vos élèves afin de leur permettre d'accéder au portail Candidat-Cyclades.

Il n'est pas envisagé, pour la session 2021, de systématiser leur création à cette phase de gestion des examens.

Remarque : cette étape peut être réalisée pendant ou après la période d'inscription.

Si la génération des comptes est réalisée au cours de la période d'inscription, le candidat pourra à tout moment modifier les données de celle-ci jusqu'à la fermeture du serveur.

Les candidats auront l'obligation d'utiliser ce compte pour accéder à un certain nombre de documents relatifs à leur inscription (confirmation d'inscription ou convocation aux épreuves en cas de perte, notification d'aménagement(s) d'épreuve(s)) et surtout leur relevé de notes.

- Editer et transmettre aux candidats leurs identifiants et mot de passe de connexion suite à la génération des comptes ;
- Re-générer le(s) nouveau(x) mot(s) de passe, en cas de perte de ces informations.

III. CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION :

Les confirmations d'inscription seront éditées par l'établissement ou par l'élève via son « espace candidat ».

Les candidats doivent :

- **Vérifier le contenu et signer impérativement leur confirmation d'inscription.** Aucune modification ne pourra être apportée après le **vendredi 04 décembre 2020.**

ATTENTION : Les candidats utilisant leur compte pour s'inscrire à l'examen devront retourner à leur établissement de formation la confirmation accompagnée des pièces justificatives.

- **Vérifier** que toutes les mentions correspondent bien à leurs vœux. Dans le cas contraire, ils peuvent manuellement les rectifier très **LISIBLEMENT A L'ENCRE ROUGE.**
- **Joindre** les pièces justificatives demandées.

Les candidats doivent être très attentifs à la rubrique « transmission des notes ». Selon leur choix, leurs résultats seront transmis ou non à la presse, aux collectivités locales ou aux organismes privés après les délibérations.

Ainsi, un candidat indiquant « NON » à ces rubriques ne verra pas son nom transmis à ces derniers. Il n'apparaîtra ni dans la presse ni sur les sites internet.

Les confirmations d'inscription, accompagnées des pièces justificatives, seront transmises par les établissements au :

**RECTORAT de l'académie de Normandie – Site de Rouen
Division des Examens et Concours
Bureau des Examens Professionnels
25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1**

le plus **rapidement possible** et au plus tard pour le :

VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,

Signé Laurent MUSSARD

ANNEXE 1 : PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

A la fin de la période des inscriptions, vous devrez :

- **Editer une liste des inscrits (en respectant l'ordre alphabétique) par spécialité.**
- **Vérifier** que chaque candidat a apposé **sa signature au recto de sa confirmation d'inscription** et a effectivement renseigné les parties relatives à **l'adresse électronique et au numéro de téléphone personnel du candidat.**

Attention : Il convient d'être extrêmement vigilant sur l'obligation de double signature du candidat et de son représentant légal si le candidat est mineur.

- **Agrafer les pièces justificatives à chaque confirmation d'inscription.**

- **Pour l'ensemble des spécialités** : les confirmations d'inscription, classées par spécialité, par ordre alphabétique, devront être accompagnées de :
 1. La photocopie de la carte nationale d'identité valide, **ou** du passeport valide, **ou à défaut** du livret de famille,
 2. La photocopie de chaque diplôme acquis et/ou de chaque relevé de notes pour les candidats conservant des bénéfices, ou des reports de notes,
 3. Le certificat médical en cas d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale à la pratique de l'E.P.S pour les candidats passant cette épreuve en mode ponctuel.

Il est fait obligation à tout(e) candidat(e) à un concours ou examen de se faire recenser et de participer à une **Journée de Défense et Citoyenneté**. Tout manquement à cette double obligation aura pour conséquence un refus d'inscription (art. L113.4 du Code du service national).

Les établissements informeront les candidats des obligations qui leur sont faites par la Loi, recueilleront la photocopie de l'attestation et la conserveront impérativement dans leurs dossiers. Cette vérification et conservation au sein de l'établissement engage la responsabilité de la structure de formation.

➤ **Pour certaines spécialités de l'examen :**

- Pour le BAC PRO Logistique, afin d'être dispensé de la sous-épreuve E32 « Conduite d'engins de manutention » une copie de l'attestation du Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité (C.A.C.E.S), catégories 1,3,5 **ou** du C.A.P Vendeur Magasinier en pièces de rechanges et équipements **ou** du C.A.P Opérateur/trice Logistique est à **fournir avec la confirmation d'inscription**.
- Attestation de formation en hauteur : attestation collective de formation en hauteur à fournir pour les spécialités concernées (annexe 6).

ANNEXE 2 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tout élève, à priori, est apte à suivre l'enseignement de l'EPS, sauf, s'il dispose d'un certificat médical d'inaptitude totale visé par le médecin pour l'année scolaire complète.

Seule l'inscription « APTE » épreuve aménagée – contrôle ponctuel ou contrôle en cours de formation - permet de bénéficier d'épreuves adaptées.

Etablissement ne bénéficiant pas du C.C.F : Les candidats doivent dès l'inscription mentionner le couple d'activités choisi. Aucun changement ne sera accepté après le 04 décembre 2020.

Les couples d'activités proposés sont les suivants :

- Demi-fond - 3x500 mètres et Badminton
- Demi-fond - 3x500 mètres et Tennis de table
- Badminton et Sauvetage
- Gymnastique au sol et Tennis de table
- Gymnastique au sol et Badminton

En cas d'inaptitude médicale ou d'aptitude partielle, le candidat passant l'EPS sous la forme ponctuelle joindra à sa confirmation d'inscription un certificat médical visé par son médecin et conforme obligatoirement au modèle ci-dessous.

L'application « EPSNET » permettant la gestion de la notation des candidats pour l'épreuve d'EPS évaluée en C.C.F sera utilisée par les académies de Caen et Rouen pour la session 2021.

• EPREUVE FACULTATIVE D'EPS :

L'épreuve d'Épreuve Physique et Sportive facultative pour le Baccalauréat Professionnel est composée d'une prestation physique notée sur 16 points et d'un entretien sur 4 points. Cette épreuve est évaluée en mode ponctuel terminal.

Le candidat désirant se présenter à l'épreuve facultative d'E.P.S. devra se positionner sur deux choix d'option :

- Le 1^{er} choix précisant le type de candidat (limité à deux possibilités) :

- Contrôle ponctuel apte
- Epreuve aménagée (contrôle ponctuel)

- Le 2^{ème} choix précisant l'activité :

- Natation de distance
- Judo
- Tennis
- Sportif Haut Niveau (pas d'activité à choisir)
- Sportif - Podium (pas d'activité à choisir)
- Chorégraphie individuelle
- Basket-Ball

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'E.P.S. ne sont pas autorisés à s'inscrire à l'épreuve facultative d'E.P.S.

Sportifs de haut niveau et Haut niveau du sport scolaire

Seuls les candidats aux examens du Baccalauréat professionnel bénéficieront encore en 2020-2021 des modalités ci-dessous :

- Les sportifs de haut niveau sont exclusivement les candidats inscrits sur les listes arrêtées par le ministère des sports (SHN, espoirs et partenaires d'entraînement ainsi que les sportifs signataires d'une convention de formation avec un centre de formation d'un club professionnel) ;
- Les sportifs relevant du haut niveau de sport scolaire (HNSS) sont les lauréats des podiums nationaux scolaires ou jeunes officiels certifiés du sport scolaire au niveau national. La période de référence pour la prise en compte de ce statut s'étend de l'entrée en classe de seconde et s'arrête au 31 décembre de l'année de classe de terminale (31 décembre 2020 pour la session 2021) ;
 - Tous ces candidats peuvent s'inscrire à l'option facultative EPS. La part réservée à la pratique sportive sera automatiquement validée de 16 points. Ces candidats ne seront convoqués qu'à la partie « entretien ». Une commission d'interrogation académique constituée de professeurs d'EPS notera la partie « entretien » de 0 à 4 points.
 - Ces candidats devront joindre à leur confirmation d'inscription une attestation de leur fédération sportive.

ETABLISSEMENT :

VILLE (*à remplir impérativement*) :

Baccalauréat Professionnel – Spécialité :

MODE D'EVALUATION : **Contrôle en Cours de Formation** **Ponctuel**

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE
DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ¹**

Je soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du décret n°88-977 du 11 octobre 1988, examiné l'élève

NOM, prénom

né(e) le et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude partielle

une inaptitude totale

du au ²

En cas d'inaptitude partielle, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, préciser en termes d'incapacités fonctionnelles si l'inaptitude est liée :

- à des types de mouvement (amplitude, vitesse, charge, posture...)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire...)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée...)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, etc...)

.....

.....

Date :

Signature et cachet du praticien :

1) Le médecin de l'éducation nationale sera destinataire de tout certificat d'inaptitude d'une durée supérieure à trois mois. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, le médecin traitant a toute latitude pour faire connaître, sous pli confidentiel, son diagnostic au médecin de l'éducation nationale. Le nom de celui-ci pourra lui être communiqué par le directeur d'école ou le chef d'établissement. Aucun certificat médical d'inaptitude partielle ou totale ne peut avoir d'effet rétroactif.

2) En cas de non-production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la reprise de la pratique de l'éducation physique et sportive

ANNEXE 3 - CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP -

Attention : L'article D351-28 du code de l'Education stipule désormais que « la demande (d'aménagement des épreuves) doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen (sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance) ».

Il vous appartient d'accompagner les candidats dans leur demande d'aménagement d'épreuves et de vous assurer que les aménagements demandés sont mis en place pendant l'année scolaire et/ou sont réglementaires. Les demandes doivent être accompagnées de tout justificatif médical et/ou paramédical, sans lequel un avis favorable ne peut être rendu par le médecin désigné.

➤ Reconduction de la demande :

Un candidat dont la décision d'aménagement comportait la mention « validité session » a ses aménagements automatiquement reconduits pour la même spécialité, et doit toutefois au moment de l'inscription, impérativement préciser à la rubrique « handicap » « OUI ». Il en est de même pour les candidats redoublants.

➤ Nouvelle demande ou demande complémentaire :

Un candidat dont la décision n'était effective que pour une année scolaire et/ou souhaitant de nouveaux aménagements doit en faire la demande avant la fin des inscriptions et préciser au moment de l'inscription à la rubrique « handicap » « OUI ». La notification devra être également transmise.

Les consignes et les documents seront à votre disposition sur le site de l'Académie de Normandie – Site de Rouen. Il vous sera possible de télécharger lesdits documents une fois réactualisés au vu des consignes ministérielles et mis à votre disposition en ligne.

ANNEXE 4 : RAPPELS REGLEMENTAIRES

➤ **FORME DE PASSAGE DE L'EXAMEN :**

1. La forme globale :

Le candidat passe l'ensemble des épreuves de l'examen (ou celles qui lui restent à subir compte tenu de ses bénéfiques ou dispenses) lors d'une même session. Cette forme est obligatoire pour les scolaires et les apprentis.

Le fait de conserver des bénéfiques ou d'avoir des dispenses est compatible avec la forme globale.

2. La forme progressive :

Le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves. Seuls les candidats préparant l'examen par correspondance, les salariés se présentant au titre de leur expérience professionnelle et les candidats préparant le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue peuvent choisir entre la forme globale et la forme progressive.

Le choix de la forme de passage est effectué lors de la première inscription. Il est définitif.

En cas d'échec, les candidats sont tenus de se présenter sous la même forme de passage sauf s'ils changent de voie de formation.

➤ **EPREUVE DE LANGUE VIVANTE :**

- La liste des langues est limitée aux langues enseignées au sein des établissements concernés pour les candidats évalués par contrôle en cours de formation.

- Pour les candidats passant la ou les épreuves sous forme ponctuelle, le choix de la ou des langues est limité pour ces candidats par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Attention : Depuis la session 2015, seuls les candidats en situation de handicap(s) peuvent demander à être dispensés de la langue vivante 2. Une demande d'aménagement d'épreuve doit être alors formulée.

➤ **SECTION EUROPEENNE :**

Précision Ministérielle : Il est désormais possible de retenir la L.V.2 pour l'épreuve de section européenne dans les spécialités qui ont une deuxième langue vivante.

➤ **EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE :**

Attention : L'inscription à l'épreuve facultative de langue vivante doit faire appel à un volontariat réellement motivé de la part des élèves.

Le choix de la ou des langues est limité pour ces candidats par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Les candidats ne doivent pas choisir pour l'épreuve facultative, la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires.

Précision Ministérielle : Une dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 entraîne le renoncement à présenter l'épreuve facultative dans la même langue. Le candidat devra, s'il désire passer l'épreuve facultative de langue vivante porter son choix sur une autre langue.

➤ **EPREUVE FACULTATIVE DE MOBILITE :**

Dans le cadre d'une formation conduisant à une spécialité de Baccalauréat professionnel, les candidats, ayant effectué une période de formation effectuée à l'étranger peuvent présenter une unité facultative de mobilité.

Une attestation dénommée « MobiPro » sera délivrée aux candidats, admis au Baccalauréat professionnel et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20.00.

Lors de l'inscription, vous devez obligatoirement renseigner le choix du pays de l'épreuve de mobilité.

➤ **ORAL DE CONTROLE DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL :**

Attention : Un candidat dispensé de l'épreuve E.1 (épreuve scientifique et technique) et/ou de l'épreuve E.5 (Français - Histoire Géographie), admis à se présenter à l'épreuve orale de contrôle, sera évalué malgré tout sur ces deux parties d'épreuve.

➤ **BLOC(S) DE COMPETENCE(S) – CANDIDAT(S) DE LA FORMATION CONTINUE :**

Pour se voir délivrer une attestation par la Rectrice d'académie reconnaissant l'acquisition d'un bloc de compétences correspondant à une unité de diplôme, les candidats doivent :

- être inscrit à l'examen (code catégorie candidat « Cyclades » : 320)

(Attention : ces candidats de la formation continue n'ont plus à justifier d'une durée minimale de formation) ;

- avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20.00 à une unité.

ANNEXE 5 : DISPENSE(S) / BENEFICE(S) – REPORT(S) DE NOTE(S)

A - DISPENSES D'ÉPREUVES

Les candidats peuvent demander à être dispensés de présenter certaines épreuves dans les cas suivants :

1 - Le candidat est titulaire d'un des diplômes suivants :

Dispense(s) sur demande de  Si le candidat est titulaire d'un 	Mathématiques	Prévention Santé Environnement	LVE 1	Français – Histoire géographie	Arts appliqués et cultures artistiques	E.P.S	L.V.E 2	Economie Gestion	Economie droit	Sciences physiques-chimie
Baccalauréat général, toutes séries			X	X	X	X	X			
Baccalauréat technologique			X	X	X	X				
Baccalauréat technologique avec une L.V.E. 2			X	X	X	X	X			
Brevet technique, brevet technique agricole			X	X	X	X				
Brevet des métiers d'art			X	X	X	X				
Diplôme de technicien des métiers du spectacle			X	X	X	X	X			
Diplôme de technicien de podologie / prothésiste-orthésiste			X	X	X	X				
BTS, DUT, DEUG			X	X	X	X				
Diplôme des métiers d'art			X	X	X	X				
Baccalauréat professionnel (tous ministères)	X	X	X	X	X	X				
Baccalauréat professionnel avec une L.V.E. 2	X	X	X	X	X	X	X			
Baccalauréat professionnel avec une épreuve d'économie-gestion	X	X	X	X	X	X		X		
Baccalauréat professionnel avec une épreuve d'économie-droit	X	X	X	X	X	X			X	
Baccalauréat professionnel avec une épreuve de sciences physiques-chimie	X	X	X	X	X	X				X

2 - Le candidat prépare le diplôme par la voie de la formation professionnelle continue :

Il peut à sa demande être dispensé de l'épreuve d'EPS.

3 - Le candidat justifie de dispenses accordées au titre de la validation des acquis de l'expérience :

Le candidat a accompli au moins 1an d'activité professionnelle dans la spécialité du diplôme et a été autorisé par un jury de validation à être dispensé de certaines des épreuves de l'examen.

En cas de dispenses, seules les notes des épreuves effectivement passées entrent dans le calcul de la moyenne générale.

B – BENEFICE(S) DE NOTE(S) :

Les notes supérieures ou égales à la moyenne peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention. Lors de son inscription, le candidat choisit de garder ou non les notes qu'il a obtenues. S'il ne souhaite pas conserver une de ces notes, il y renonce définitivement.

- Conservation des notes des épreuves comportant des sous-épreuves : Le candidat qui choisit de conserver le bénéfice de l'épreuve principale doit renoncer aux notes des sous-épreuves.

C – REPORT(S) DE NOTE(S)

Le candidat en situation de handicap peut être autorisé à conserver des notes inférieures à 10 sur 20 pendant une durée de cinq ans.

Il peut également échelonner le passage des épreuves ou des sous-épreuves de l'examen sur plusieurs sessions.

Le candidat présentant le Baccalauréat Professionnel sous forme progressive, dans la même spécialité, peut conserver les notes inférieures à 10 sur 20 dans la limite de cinq années à compter de la date d'obtention

ANNEXE 6 – ATTESTATIONS DE FORMATION EN HAUTEUR

Conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, portant modification des arrêtés du 08 novembre 2012 et du 20 juillet 2015, les candidats à l'obtention de certaines spécialités de diplômes professionnels (voir tableau ci-dessous) doivent fournir une attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (C.N.A.M.T.S), relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

Attention, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation.

Les établissements informeront les candidats des obligations qui leur sont faites par la Loi, recueilleront la photocopie de l'attestation individuelle de formation et la conserveront impérativement dans leurs dossiers. Cette vérification et conservation au sein de l'établissement engage la responsabilité de la structure de formation.

Les établissements concernés réaliseront des attestations collectives récapitulatives, par diplôme et par spécialité, visées, datées et signées du chef d'établissement, rédigées avec les mêmes spécifications que les attestations individuelles.

Ils indiqueront « Il a été remis à chaque personnel formé une attestation individuelle. ».

Cette attestation collective (Cf. modèle attestation de formation « R408 » page 17) sera transmise impérativement avec les confirmations d'inscription des candidats.

En l'absence de cette attestation, les candidats ne seront pas admis à subir l'épreuve liée à cette attestation. Le diplôme ne pourra pas être délivré.

ATTESTATION FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES SPECIALITES SUIVANTES :

codes	LIBELLE SPECIALITES	Groupe	Annexes
23 303	Menuiserie aluminium-verre	GR1 – Utilisation d'un échafaudage	5
25 406	Ouvrages du bâtiment : métallerie	GR1 – Utilisation d'un échafaudage	5
23 004	Technicien études du bâtiment A : Etudes et économie	GR1 – Utilisation d'un échafaudage	5
23 005	Technicien études du bâtiment B : Assistant en architecture	GR1 – Utilisation d'un échafaudage	5
23 102	Travaux publics	GR1 – Utilisation d'un échafaudage	5
23 304	Aménagement et finition du bâtiment	GR4 – Montage, réception et utilisation d'un échafaudage	3,4 et 5
23 204	Intervention sur le patrimoine bâti	GR4 – Montage, réception et utilisation d'un échafaudage	3,4 et 5
23 203	Technicien du bâtiment : Organisation et réalisation du gros oeuvre	GR4 – Montage, réception et utilisation d'un échafaudage	3,4 et 5

ATTESTATION DE FORMATION

FORMATION R 408

Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied
En application de l'article R233-13-31 du Code du travail – Décret n°2004/924 R408

Je soussigné, **Nom et prénom du Chef d'établissement, qualité, Nom de la structure**, atteste que les apprentis(ies) :

- Nom prénom de l'apprenti(e)

Ont suivi la formation R 408 suivant les exigences en lien avec leur diplôme :

Indiquer l'examen et le libellé long de la spécialité du diplôme

Il a été remis par mes soins une attestation individuelle à chaque personnel formé.

Fait à lieu le date,

Nom prénom et qualité

Visa + cachet

ANNEXE 7 – FICHE MOUVEMENT CANDIDAT

TOUT MOUVEMENT DE CANDIDAT DOIT ETRE SIGNALE PAR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS.

MOUVEMENT DE CANDIDAT SESSION 2021

Nom du candidat :

Prénom :

Date de naissance :

Examen :

Spécialité :

Mouvement suite à :

Démission – Annulation de l'inscription à l'examen.

Changement d'établissement – Nom du nouvel établissement :

.....

Changement d'Académie – Nouvelle Académie :

Date : Cachet de l'établissement

Date : Signature du représentant légal (candidat mineur) :
--

Date : Signature du candidat

A retourner par courriel au gestionnaire de la spécialité (Cf. annexe 08 – annuaire du service)
--

ANNEXE 8 ANNUAIRE DES GESTIONNAIRES

Catherine BARIL 02 32 08 93 71 dec-pro1-rouen@ac-normandie.fr		
BCP	31210	Accueil - Relation Clients et Usagers
BCP	22105	Boulangier – Pâtissier
BCP	31202	Commerce
BCP	33403	Commercialisation et Services en Restauration
BCP	22106	Cuisine
BCP	31106	Logistique
BCP	34403	Métiers de la Sécurité
BCP	31108	Transports
BCP	31206	Vente
MC4	33501	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif
MC4	25003	Mécatronique Navale
MC4	25508	Technicien(ne) en Réseaux Électriques
MC4	24406	Technicien(ne) en Soudage
Queenie MORIN 02 32 08 93 72 dec-pro11-rouen@ac-normandie.fr		
BCP	25303	Aéronautique option Systèmes
BCP	32303	Artisanat et Métiers d'Art option Communication Visuelle Pluri-Média
BCP	31107	Conducteur Transport Routier Marchandises
BCP	20002	Étude et Définition de Produits Industriels
BCP	22303	Fonderie
BCP	25007	Maintenance des Équipements Industriels
BCP	25219	Maintenance des Matériels option A - Matériels Agricoles
BCP	25220	Maintenance des Matériels option B - Matériels de Construction et de Manutention
BCP	25221	Maintenance des Matériels option C - Matériels d'Espaces Verts
BCP	25214	Maintenance des Véhicules option A - Voitures Particulières
BCP	25215	Maintenance des Véhicules option B - Véhicules de Transport Routier
BCP	25216	Maintenance des Véhicules option C – Motocycles
BCP	23303	Menuiserie Aluminium-Verre
BCP	25510	Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés
BCP	24203	Métiers de la Mode – Vêtements
BCP	25006	Microtechniques
BCP	25406	Ouvrage du Bâtiment : Métallerie
BCP	32304	Photographie
BCP	20102	Pilote de Ligne de Production
BCP	22503	Plastiques et Composites
BCP	22004	Procédés de la Chimie, de l'Eau et des Papiers-Cartons
BCP	32207	Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia option A - Productions Graphiques
BCP	32208	Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia option B - Productions Imprimées
BCP	25408	Réparation des Carrosseries
BCP	25513	Systèmes Numériques option A - Sûreté et Sécurité des Infrastructures, de l'Habilité et du Tertiaire
BCP	25514	Systèmes Numériques option B - Audiovisuels, Réseau et Équipement Domestiques
BCP	25515	Systèmes Numériques option C - Réseaux Informatiques et Systèmes Communicants
BCP	25106	Technicien d'Usinage
BCP	22704	Technicien de Maintenance de Systèmes Énergétiques et Climatiques
BCP	25509	Technicien du Froid et du Conditionnement de l'Air
BCP	25411	Technicien en Chaudronnerie Industrielle
BCP	22703	Technicien en Installation des Systèmes Énergétiques et Climatiques
BCP	25107	Technicien Outilleur
BCP	34305	Technicien d'Interventions sur Installations Nucléaires

Thomas COURTOIS 02 32 08 93 73 dec-pro12-rouen@ac-normandie.fr		
BCP	33003	Accompagnement Soins et Services à la Personne option A - à Domicile
BCP	33004	Accompagnement Soins et Services à la Personne option B - en Structure
BCP	23304	Aménagement et Finition du Bâtiment
BCP	22003	Bio-Industries de Transformation
BCP	33603	Esthétique Cosmétique Parfumerie
BCP	23408	Étude et Réalisation d'Agencement
BCP	30001	Gestion Administration
BCP	34303	Gestion des Pollutions et Protection de l'Environnement
BCP	34304	Hygiène, Propreté et Stérilisation
BCP	24302	Métiers du Cuir option Maroquinerie
BCP	33101	Optique Lunetterie
BCP	33602	Perruquier Posticheur
BCP	33102	Prothèse Dentaire
BCP	33002	Services de Proximité et Vie Locale
BCP	23404	Technicien Constructeur Bois
BCP	23004	Technicien d'Études du Bâtiment option A - Études et Économie
BCP	23005	Technicien d'Études du Bâtiment option B - Assistant en Architecture
BCP	23407	Technicien de Fabrication Bois et Matériaux Associés
BCP	23406	Technicien de Scierie
BCP	23203	Technicien du Bâtiment : Organisation et Réalisation du Gros Oeuvre
BCP	23103	Technicien Géomètre Topographe
BCP	23405	Technicien Menuisier Agenceur
BCP	23102	Travaux Publics